DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN EN GENEVOIS COMMUNE DE FEIGERES

ARRETÉ DU MAIRE N°A2023_088

Notifié le :

Domaine d'intervention ; 8. Domaine de compétence par thème 8.3.2 Permission de voirie

ARRETÉ DU MAIRE AUTORISANT DES TRAVAUX SUR LA VOIRIE ANNULE LES ARRÊTÉ A2023 068 ET A2023 083

Le Maire de la Commune de Feigères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L110-2 et L411-1, ;

Vu l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et complétée par arrêtés des 24 novembre 1967, 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 10 juillet 1971 et 7 juin 1974;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — Livre $1 - 8^{\text{ème}}$ partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande de l'entreprise BESSON SAS en date du 11/12/2023

Considérant la nécessité de réglementer la circulation CHEMIN CHAMP DE LA CURE pour la création d'un branchement EU pour le chantier SARL CAREY

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Arrêté municipal réglementant la circulation Chemin Champ de la Cure

ARTICLE 2

Les travaux auront lieu du 8/01/2024 au 08/03/2024

ARTICLE 3

Les travaux seront réalisés par l'entreprise BESSON SAS

ARTICLE 4

La signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON SAS

- une déviation sera mise en place par l'entreprise selon le plan ci-joint,
- l'accès aux véhicules de secours et aux riverains à leur habitation sera maintenu en permanence,
- la voirie devra être nettoyée tous les jours,
- la voirie et les trottoirs devront être rendus à l'identique à l'issue des travaux,

Toutes les dispositions de sécurité devront être prises par l'entreprise BESSON SAS

ARTICLE 5

Aucune redevance ne sera appelée pour cette occupation du domaine public, le montant étant inférieur à 15 €.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté:

- BESSON Sas
- Les services techniques de la Commune de Feigères
- La Police municipale

ARTICLE 8

Mme le Maire de la commune de Feigères, Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Feigères, le 13 décembre 2023

Le Maire, Myriam GRAI

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.

MAJRIE do FEIGÈRES

152 chomin des Poses du Bois BP 30612 74166 FEIGÈRES Cedex 761: 04:30.49.24.60 - Fax: 04:50.49.13.10

Appelle A 2013-088 -

CHEYN CHAFT DE LA CLUSE PLACE DELIGGENINE



